



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVRY

02/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : 27/03/2026

Le deux avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

Présents : Stéphane MITZAS ; Thierry MARECHAL ; Sébastien DE WYSOTZKI ; Rabiaa HABCHANE ; Julie STORDIAU ; Pollyanna DO CARMO ; Elsa DUFOUR ; Cécilia JOSSERAND ; Virginie MATHIEU ; Oktay COSKUN ; Céline JOIGNAUX ; Sylvain MISSE ; Samuel CANGE ; Hana BILAK ; Patrick TISSOT

Absents : Gaëtan MARTINO

Procurations : Stéphane VENDEVILLE à Hana BILAK, Sylvie VAUTHIER à Stéphane MITZAS, Cidalia FERREIRA à Pollyanna DO CARMO

Secrétaire : Julie STORDIAU

OBJET : Délibération portant remise gracieuse à l'encontre des agents portant matricule n°03833 et n°03890

Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent. La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient notamment dans le cadre d'une faute commise par l'administration.

En l'espèce, il s'agit d'une erreur d'appréciation de la délibération RIFSEEP du 8 octobre 2018, sur la base de laquelle l'agent n'aurait pas dû bénéficier de l'IFSE du fait d'un contrat inférieur à 12 mois. Néanmoins dans la mesure où une rémunération a été négociée lors du recrutement entre l'administration et l'agent, il apparaît délicat de remettre en cause la somme prévue. Aussi afin, d'être en règle, il nous est demandé de procéder à la récupération de cette dette auprès de l'agent mais afin qu'il ne soit pas lésé, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse.

La somme s'élève à 190.00€ brut pour l'agent n°03833 sur la période juillet à août 2025 et de 100.00€ brut pour l'agent n°03890 pour la période d'août à septembre 2025.

A noter que les agents concernés ne font plus partie des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la remise gracieuse à l'encontre des agents portant respectivement les matricule n°03833 et n°03890.

Fait et délibéré à Chevry les jours, mois et an que-dessus.

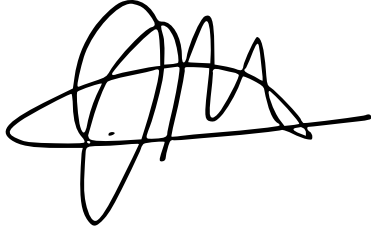
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

2026_04_08



La Secrétaire
Julie STORDIAU



Le Maire,
Stéphane MITZAS,



2026_04_08

